

46

L'an mil huit cent cinquante-cinq, le dix-neuf, les membres  
du Conseil municipal de la commune de Colombiers se sont réunis au lieu ordinaire  
de leurs séances.

Présents Messieurs Tarcy (adjoint), Despachis, Biste  
Chama, Chevrière, Sestrempe, Jean fils, Forster, Charles,  
Meyrier, Jean et Verrier, Charles. membres du conseil municipal.

Qui se rapporte au M. le Maire.

Vue les diverses décisions et instructions ministérielles sur la comptabilité  
des communes, et notamment la circulaire de M. le Ministre en date du 20 mai 1833.

Le Conseil, après s'être fait représenter le Budget de l'exercice 1834, et  
les modifications supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des revenus à  
recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés par M.  
le Maire-adjoint; le compte d'administration de l'exercice 1834, accompagné  
de l'état de situation des Recettes, de l'état de situation à recouvrer de  
l'exercice 1834, ainsi que de l'état de situation à payer reporté sur 1835.

Statuant sur l'ensemble des comptes du Budget de 1834, après en  
avoir ainsi qu'il suit la recette et les dépenses des recettes, savoir:

Recettes.

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, de l'exercice 1834, évaluées par le Budget  
à deux mil cent vingt-neuf francs dix-sept centimes, savoir: savoir, d'un côté les titres  
définitifs des revenus à recouvrer, à la somme de . . . 439 g. c. s.  
De laquelle somme il convient de déduire celle de . . . 14 g.



Savoir:

Savoir pour mon - valeurs justifiées au compte de A. Courcier.  
 Pour acte de recouvrement, également justifiées et qui  
 servent partie encaissée auquel le compte . . . . . 14. 50  
 Somme égale . . . . . 14. 50  
 Au moyen de quoi la somme de 1876 demeurant définitivement  
 faite à la somme de . . . . . 4366. 51

Séances

Les dépenses créées au Budget de 1876 s'élevaient à . . . . . 2988. 50  
 Il faut y joindre celles qui ont été ajoutées par suite de modifications  
 apportées dans le cours de l'exercice . . . . . 1426. 54  
 Total des dépenses prévues . . . . . 4415. 04  
 De cette somme il faut déduire celle de . . . . . 472. 57

Savoir:

1° Crédits supplémentaires de crédits restés sans emploi  
 comme excédant le montant réel des dépenses . . . . . 289. 57  
 2° Dépenses faites mais non autorisées au Budget, savoir  
 les 4 mars 1876 et à rapprocher au Budget, savoir . . . . . 173.  
 Somme égale . . . . . 462. 57  
 Avec moyen de déduction ci-dessus, les dépenses de l'exercice de 1876  
 sans définitivement faites . . . . . 3937. 97  
 Le montant de l'excédent restant de . . . . . 4366. 51  
 Les dépenses de . . . . . 3937. 97  
 Il reste par conséquent, pour crédits définitifs, la somme de . . . . . 426. 54  
 laquelle sera jointe au chapitre des crédits supplémentaires du Budget de  
 l'exercice 1877.

Toutes les opérations de l'exercice 1876 sont déclarées définitivement closes et les  
 crédits annulés.  
 La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au Budget  
 de 1877.

Deliberé en Conseil, le jour, mais ce an ci-dessus.

Le Maire, *Georges*, Secrétaire, *C. Forestier*  
 Du conseil, *Maigret*

Monpeou  
 Le Sr Denis Marlier  
 a déclaré ne savoir signer  
 P. Dufrange  
 Maire



ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Al.

L'an mil huit cent cinquante cinq et le dix trois, le Conseil Municipal de Combrès étant réuni en session solennelle, autorisé par le Circulaire de M. le Préfet du 30 avril dernier.

Présents M. M. Legier-Desgranges Maire & Augé adjoint  
Berot Chassin, Chevrier Maire, Tretemont Jean, Despuichés Jean  
Moupien Jean, Forestier Charles et Deris, M. M. M. M.

Membres du Conseil Municipal

M. le Maire a rendu connaissance des dispositions de la loi du 21 mai 1836; du règlement du 20 mars 1837 et de la circulaire de M. le Préfet en vertu de laquelle, relative aux dépenses que la commune est obligée de faire en 1836, pour l'entretien et la réparation des chemins vicinaux, et il a invité le Conseil Municipal à délibérer sur les objets ci-après:

- 1° Le nombre de journées de prestation à affecter aux chemins vicinaux de grande communication;
- 2° Le nombre de journées de prestation à affecter aux chemins vicinaux de moyenne communication;
- 3° Le nombre de centimes à affecter aux chemins vicinaux de grande communication;
- 4° Le nombre de centimes à affecter aux chemins vicinaux de petite et moyenne communication;

Sur quoi le Conseil Municipal, considérant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes pour remplir l'obligation imposée à la commune et après avoir sérieusement délibéré, a décidé que la commune serait imposée en 1836, pour les dépenses dont il s'agit.

ARRÊTÉ:

- 1° à 2 journées de prestation en nature pour les chemins vicinaux de grande communication
- 2° à 1 journée et 1/2 pour les chemins vicinaux de moyenne communication
- 3° à 0 journée et 1/2 pour les chemins vicinaux de petite communication
- Total 3.
- 4° 3 1/2 centimes pour les chemins vicinaux de grande communication
- 5° 1 centime et 1/2 pour les chemins vicinaux de moyenne communication
- 6° 1/2 centime et 1/2 pour les chemins de petite communication
- Total 7.

Fait à Combrès le dix trois mois de mai 1836.

Despuichés J. Berot Chassin (Forestier)  
 Augé  
 Forestier  
 Deris  
 Desgranges  
 Chevrier  
 M. M. M. M.



Le an mil huit cent cinquante-cinq, le dix mai, le Comité municipal de la Commune de Combuais étant réuni en session ordinaire, autorisée par M. le Préfet en vertu de sa circulaire du 20 avril dernier.

Présents M. M. Sigier, Desgranges (maire), Touge (adjoint), Desprez, Lemaire, Chevrus, Biret, Lemaire, Monjean, Jean, Dutoy, Jean-Pierre, Forestier, Charles, et Perin, Martial.

Après l'ouverture de la séance, M. le Maire président a exposé que l'impôt de mille francs voté le 8 octobre 1852 à l'effet d'être employé aux réparations du presbytère était déjà employé ainsi qu'il résulte des autres résolutions de la Commune et qu'il restait encore beaucoup de travaux à faire à l'Église et au presbytère; lesquels sont des urgents; que n'ayant aucun moyen pour parvenir à leur achèvement, il proposait au Comité municipal de demander à M. le Préfet l'autorisation de vendre quelques terrains communaux appartenant à la Commune.

Le Comité municipal prenant en considération l'exposé de M. le Maire en ce que la Commune soit autorisée à vendre tel terrain, et par le Conseil de la Commune pour tel terrain;

Le Conseil municipal a résolu de vendre les terrains ci-après désignés:

savoir:

- 1<sup>o</sup> Le numéro 23 section C joint au cadastre sous le nom de terrain appartenant à Combuais;
- 2<sup>o</sup> Le numéro 419 appartenant au cadastre sous le nom de terrain appartenant à Combuais; et la section D, près le pont de Combuais;
- 3<sup>o</sup> Le numéro 13 section B, désigné au cadastre sous le nom de terrain de 12 ans 80<sup>e</sup> situé près le village des Roulers;
- 4<sup>o</sup> Le numéro 404 section D, désigné au cadastre sous le nom de terrain appartenant à Combuais de 7 ans 60<sup>e</sup>, situé près le village des Normands;
- 5<sup>o</sup> Le numéro 77, section C, désigné au cadastre sous le nom de terrain appartenant à Combuais de 3 ans 90<sup>e</sup>, situé près le village de Mouchimont;
- 6<sup>o</sup> Le numéro 76, section C, désigné au cadastre sous le nom de terrain appartenant à Combuais de 12 ans 80<sup>e</sup>, situé près le village de Mouchimont;
- 7<sup>o</sup> Le numéro 37 section D, désigné au cadastre sous le nom de terrain appartenant à Combuais de 12 ans 80<sup>e</sup>, situé au lieu appelé la Vallée au-dessous du village des Normands.

Etant qu'aux numéros 230 de la section C; 16 de la section F et 166 de la section D; le Comité municipal a résolu que ces terrains communaux appartiennent exclusivement aux villages où ils sont situés, et il demande que l'impôt soit à la charge de ces villages chacun en ce qui le concerne.



En conséquence, M<sup>o</sup>. le Maire est chargé 1<sup>o</sup> de nommer un expert qui fera la description topographique et l'estimation des terrains; 2<sup>o</sup> d'obtenir de M. le Préfet l'autorisation nécessaire pour accéder à leur estimation; 3<sup>o</sup> enfin de faire au nom de la commune toutes démarches pour y parvenir.

Fait et délibéré à la mairie de Cambieu le jour même au sus dit.

M<sup>o</sup>. le Maire  
 Forestier  
 Naudin  
 Dupont  
 F. Duquange  
 Bénédict  
 Monjion

119

L'an mil huit cent cinquante cinq, le deux mois le Conseil Municipal de la Commune de Cambieu étant réuni au lieu ordinaire de ses séances en vertu de l'autorisation de M. le Préfet de ce Département en Date du 20. avril dernier

M<sup>o</sup>. le Maire a exposé au Conseil municipal qu'il a communiqué à son collègue pour de manière que cependant il serait tenu à propos des en procure une, qu'il était fort désirable de tenir la réunion tantôt dans une maison tantôt dans une autre, vu que dans ce moment il se trouvait une occasion favorable pour en acheter une.

Le S<sup>r</sup>. Jean Costantini, muni de M<sup>o</sup>. le Maire neuf possède une petite maison basse située au Bourg de Cambieu faisant suite au bâtiment du Presbytère, laquelle a une chambre au rez de chaussée, deux greniers au dessus et un petit jardin attenant; que ledit Costantini était dans l'intention de la vendre.

M<sup>o</sup>. le Maire a engagé le Conseil à la vendre ce qui a eu lieu immédiatement. Après cet examen il a reconnu que cette maison serait très convenable pour faire un mairie, et que d'un autre côté la Commune avait intérêt à en faire l'acquisition afin d'être au denier de la maison qui a chaque instant souvenance sans se reporter devant le presbytère n'ayant pas de passage ailleurs ce qui de suite serait fort désirable pour le Maire. En conséquence le conseil municipal a été d'avis de faire cette acquisition au prix qui sera fixé par un expert et depuis Monseigneur le Préfet de vouloir bien autoriser M<sup>o</sup>. le Maire à faire acte au nom de la commune avec ledit Costantini à lui qui lui fera les explications au cas où il sera nécessaire.

Fait et délibéré à la Mairie de Cambieu le jour même au sus dit

Dupont  
 M<sup>o</sup>. le Maire  
 Bénédict  
 Monjion  
 F. Duquange  
 Naudin  
 Dupont